

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA11 210450

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA11 210450 INTITULÉ « PREMIER PROJET - ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS ÉTAGES, COMPRENANT SIX UNITÉS DE CONDOMINIUM CHACUN, SUR UN SEUL LOT PROJETÉ RÉSULTANT DE LA FUSION DES LOTS 1 153 778 (RUE HICKSON), 1 153 780 ET 1 153 781 (3929, RUE EVELYN) :

1. D'autoriser la construction de deux bâtiments résidentiels de trois étages, comprenant six unités de condominium chacun, sur un seul lot projeté résultant de la fusion des lots 1 153 778 (rue Hickson), 1 153 780 et 1 153 781 (3929, rue Evelyn);
2. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-69 du Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que la profondeur du terrain soit inférieure au minimum requis;
3. DE permettre de déroger à l'article 29 du Règlement de construction 05-036, relativement à la construction de deux bâtiments sur un lot unique;
4. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, à la condition suivante :
  - que les travaux soient conformes aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvés par les résolutions CA11 210050 et CA11 210049. »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 4 octobre 2011, dudit projet de résolution intitulé « Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin d'autoriser la construction de deux bâtiments résidentiels de trois étages, comprenant six unités de condominium chacun, sur un seul lot projeté résultant de la fusion des lots 1 153 778 (rue Hickson), 1 153 780 et 1 153 781 (3929, rue Evelyn) » tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2011 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

**D'autoriser la construction de deux bâtiments résidentiels de trois étages comprenant six unités de condominium chacun sur un seul lot projeté résultant de la fusion des lots 1 153 778, 1 153 780 et 1 153 781.**

QUE ce projet de règlement concerne la zone identifiée au plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de

8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 20 octobre 2011

Louise Hébert  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire du conseil d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
RÉSOLUTION CA11 210450  
AVIS PUBLIC

